

Récapitulatif des démarches pour l'installation de panneaux photovoltaïques et les demandes de subventions

DOCUMENTS	À RETOURNER À	SUBVENTIONS			SUITE
		SANS SUBVENTIONS	SUBVENTION FÉDÉRALE PRU (de 2 à 100 kWc)	SUBVENTION COMMUNALE ECOWATT (de 2 à 30 kWc) ¹	
Annonce d'installation solaire (pour une installation seule) ou EN-VD-72 (pour une installation intégrée à la demande de permis de construire du bâtiment)	Service Autorisation de construire Direction de l'urbanisme et de l'environnement	au plus tard 30 jours avant le début des travaux			Après réception et examen du formulaire, une lettre d'accord vous sera envoyée par le service.
Demande de raccordement + Formulaire DRT + Avis d'installation unifié (fourni par l'installateur) + Contrôle du réglage de la fréquence des onduleurs	Service Electricité Direction des travaux et services industriels	au plus tard 10 jours avant le début des travaux			Le service examine les documents et vous prévient si une mise en conformité avant travaux est nécessaire. Une fois les travaux réalisés, vous devez attendre que le service électrique contrôle votre installation avant de la mettre en service (la pose éventuelle d'un compteur se fait lors de la visite de contrôle).
Demande de subventions	---	pas nécessaire	après la mise en service Se référer aux informations données par Pronovo	au plus tard 3 mois après la mise en service Se référer aux informations du programme EcoWatt	
Rapport de sécurité (fourni par le contrôleur)	Service Comptage Direction des travaux et services industriels	au plus tard 1 an après la mise en service			Vous devez faire établir un rapport de sécurité par un contrôleur indépendant

1. Pour les installations photovoltaïques mises en service dès le 1^{er} janvier 2019. La subvention communale peut être cumulée à la subvention fédérale.